

Politique de diffusion des données publiques dans le monde numérique pour un meilleur développement de l'économie et au service de l'environnement

La diffusion du plan cadastral

La diffusion du plan cadastral est multiple :

- **à partir du site « cadastre.gouv.fr »**
qui permet une consultation et l'édition gratuite d'extraits de plan et qui offre un service de commande et de paiement en ligne de données numériques ;
- **aux accueils des services de la DGFIP**
qui offrent les mêmes services que le site « cadastre.gouv.fr » ;
- **par les partenaires aux conventions de numérisation**
qui disposent d'un droit de rediffusion du plan cadastral papier ou numérique sous la réserve de la mention de la source « DGFIP - Cadastre » et du millésime d'actualité du plan diffusé ;
- **par les communes**
qui sont autorisées à rediffuser des éditions papier du plan cadastral dont elles disposent annuellement.

La diffusion du plan cadastral

La diffusion du plan cadastral par la DGFIP est normalement soumise à tarification.

Sauf exceptions :

- **les communes** obtiennent annuellement gratuitement une collection du plan cadastral de leur territoire ;
- **les partenaires aux conventions** obtiennent de une à quatre fois par an gratuitement les mises à jour du plan cadastral inscrit à la convention ;
- **les préfets** obtiennent gratuitement le plan cadastral dans le cadre de la mise en place de système d'information géographiques inter-services ;
- **les conseils généraux** obtiennent gratuitement le plan cadastral dans le cadre des opérations d'aménagements fonciers agricoles et forestiers (ex remembrement).

La diffusion des informations littérales foncières

A la différence du plan cadastral, la diffusion des informations littérales foncières qui comportent des données personnelles et fiscales est plus encadrée.

Elles sont disponibles sous deux formes :

- la matrice cadastrale (ou relevé de propriété) proposée au travers d'un cédérom auto-exécutible et protégé ;
- des fichiers fonciers standards au format ASCII relatifs aux propriétaires, aux propriétés bâties et non bâties et aux voies et lieux-dits

La diffusion des informations littérales foncières

Seules des entités qui exercent une mission de service public ayant rempli leurs obligations auprès de la commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL), peuvent disposer de ces informations.

- les communes reçoivent annuellement et gratuitement un cédérom de la matrice cadastrale (application VisuDGFIP cadastre) ;
- Les fichiers fonciers standards sont quant à eux soumis à tarification, il peuvent donner lieu à rediffusion dans la mesure où le destinataire final exerce une mission de service public et a rempli ses obligations auprès de la CNIL.

La matrice cadastrale est en revanche consultable par tous aux accueils des services de la DGFIP, des extraits de matrice peuvent être également obtenus.